



EB-2013-0269

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE
Planet Energy (Ontario) Corp.
en vue d'obtenir un permis d'agent de commercialisation de gaz

La requête

Planet Energy (Ontario) Corp. (« Planet Energy ») a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») en vertu de la section 50 de la *Loi de 1998 de la Commission de l'énergie de l'Ontario* (la « Loi »), pour renouveler son permis d'agent de commercialisation de gaz. La délivrance de ce permis permettrait à Planet Energy de continuer à commercialiser du gaz naturel en Ontario. La Commission a assigné à cette requête le numéro de dossier EB-2013-0269.

La décision concernant la requête sera rendue par un employé de la Commission à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la Loi. L'employé n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur cette requête.

Comment consulter la requête de Planet Energy

Un exemplaire de la partie non confidentielle de la requête et des documents connexes sont disponibles pour consultation au bureau de la Commission à Toronto. Un exemplaire peut également être consulté au bureau du requérant à l'adresse indiquée ci-dessous.

Comment participer à l'audience

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient de ne pas tenir une telle audience. Si vous avez des objections à ce que la Commission tienne une audience écrite, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire. Toutes les observations qui visent à s'opposer à une audience écrite

doivent parvenir à la Commission et au requérant d'ici le **14 août 2013**.

Les intervenants qui désirent des renseignements ou des documents du requérant, en plus des pièces déposées auprès de la Commission et qui sont pertinents pour l'audience, doivent déposer une demande de renseignements par écrit auprès de la Commission et en faire parvenir un exemplaire au requérant le **27 août 2013** ou avant. Dans la mesure du possible, les questions devraient citer précisément les documents déposés. Le requérant doit déposer auprès de la Commission des réponses complètes aux demandes de renseignements et les présenter à toutes les parties, au plus tard le **10 septembre 2013**.

Toute personne désirant présenter des observations concernant la requête doit les déposer auprès de la Commission et les faire parvenir au requérant d'ici le **26 septembre 2013**. Si le requérant entend répondre aux observations, sa réponse doit être déposée auprès de la Commission et des exemplaires doivent être envoyés à toute partie qui a présenté des observations d'ici le **10 octobre 2013**. Toutes les observations écrites seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et sur son site Web.

Si les observations écrites sont présentées par un simple citoyen (c.-à-d. qu'elles ne sont pas présentées par un avocat représentant un client, un consultant représentant un client ou un organisme, une personne faisant partie d'un organisme représentant les intérêts des consommateurs ou d'autres groupes ou une personne faisant partie d'une entité réglementée), avant de verser les observations écrites au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. non commerciales) des observations écrites (soit l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu des observations écrites feront partie du dossier public.

Comme il a déjà été mentionné dans cet avis, vous devez fournir une copie intégrale de vos observations écrites (incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de vos observations) au requérant.

Comment déposer des documents auprès de la Commission

Vous devez faire parvenir deux copies papier de vos documents et, dans la mesure du possible, une copie électronique en format PDF à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au requérant. Toutes les observations doivent citer le numéro de dossier

EB-2013-0269. Elles doivent également indiquer clairement le nom et l'adresse postale de l'expéditeur, son numéro de téléphone ainsi que son adresse courriel. Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée ci-dessous, et être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

Vous souhaitez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission au www.ontarioenergyboard.ca ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

Commission

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de la secrétaire de la
Commission

Dépôts :

<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca/>

Courriel :

boardsec@ontarioenergyboard.ca

Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)

Télec. : 416-440-7656

Requérant

Planet Energy (Ontario) Corp.
5255, rue Yonge
Bureau 1500
Toronto (Ontario) M2N 6P4

À l'attention de M. Jordan Small

Tél. : 416-250-7117

Tél. : 1-888-755-9559 (sans frais)

Télec. : 416-250-0220

Courriel : jsmall@planetenergy.ca

FAIT à Toronto, le 31 juillet 2013

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission